



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
31 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 9 décembre 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011), qui fait le bilan des activités menées par le Comité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1988 (2011)  
(*Signé*) Gerard **van Bohemen**



## **Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011)**

### **I. Introduction**

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011) porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.
2. Le Bureau du Comité a été présidé par Jim McLay (Nouvelle-Zélande) de janvier à mai, puis par Gerard van Bohemen (Nouvelle-Zélande). Les représentants du Chili et de la Fédération de Russie ont assumé les fonctions de vice-président.

### **II. Contexte**

3. Par sa résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les opérations financières et les voyages en avion pour obliger les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, notamment à Oussama ben Laden. Le régime de sanctions a été modifié par les résolutions 1333 (2000) et 1390 (2002) en vue d'imposer trois sanctions ciblées (gel des avoirs, interdiction de voyager, embargo sur les armes) aux personnes et entités associées aux Taliban et à Al-Qaida. Le gel des avoirs et l'interdiction de voyager peuvent faire l'objet de dérogations. Le 17 juin 2011, le Conseil a adopté à l'unanimité les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), par lesquelles il a créé deux comités des sanctions, l'un chargé d'Al-Qaida et l'autre des Taliban. Les sanctions frappant les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées ont été imposées par la résolution 1988 (2011) ainsi que les résolutions 2082 (2012), 2160 (2014) et 2255 (2015).
4. Dans sa résolution 2255 (2015) adoptée le 21 décembre 2015, le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'en décembre 2019 le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions qu'il a créée par sa résolution 1526 (2004). En outre, dans sa résolution 2255 (2015), le Conseil a décidé que le point focal créé par la résolution 1730 (2006) était habilité à recevoir les demandes de dérogation au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager, et prié le Secrétaire général de publier la liste relative aux sanctions imposées par la résolution 1988 (2011) dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'en dari et en pachto.
5. On trouvera, dans les rapports annuels précédents du Comité, de plus amples informations générales sur le régime de sanctions imposées aux Taliban par la résolution 1988 (2011).

### **III. Résumé des activités du Comité**

6. Le Comité s'est réuni huit fois dans le cadre de consultations, les 25 et 26 mars, les 9 et 15 juin, le 12 octobre, les 3, 7 et 23 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
7. Le Comité a examiné (le 15 juin) le sixième rapport d'ensemble de l'Équipe de surveillance dans le cadre de consultations. Il a adopté plusieurs mesures fondées

sur les recommandations qui figuraient dans ce rapport et publié un exposé de position (S/2015/676). Il a également examiné cinq comptes rendus de visites en Afghanistan et une présentation générale des versions actualisées de Notices spéciales Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et, le 9 juin, il a passé en revue le profil des personnes avec qui le Gouvernement afghan s'estime réconcilié, les décès présumés et les inscriptions qui ne sont pas assorties d'éléments d'identification suffisants pour appliquer efficacement les mesures.

8. Le Comité a reçu des exposés du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, du Chef du Haut Conseil pour la paix et du Conseiller national pour les questions de sécurité sur les conditions de sécurité et les perspectives de paix dans le pays.

9. Le Comité a également reçu de la Force opérationnelle multinationale 150 des Forces maritimes combinées un exposé sur l'action qu'elle mène pour lutter contre le trafic de stupéfiants en Afghanistan, qui devrait permettre de mieux comprendre les sources indirectes de financement des Taliban et de certaines personnes et entités inscrites sur la Liste.

#### **IV. Dérogations**

10. Les dérogations au gel des avoirs sont prévues aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006).

11. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont quant à elles prévues aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006), et aux paragraphes 19 à 22 de la résolution 2255 (2015).

12. Après examen et conformément au paragraphe 13 de la résolution 2160 (2014), le Comité a accordé à deux personnes inscrites sur la Liste une dérogation à l'interdiction de voyager.

#### **V. Liste relative aux sanctions**

13. Les critères de désignation des personnes et entités visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs sont définis aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 2255 (2015) et tiennent au fait qu'elles sont associées aux Taliban dans la menace qu'ils constituent pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan. Les procédures de demande d'inscription ou de radiation sont décrites dans les Directives régissant la conduite des travaux du Comité.

14. Durant la période considérée, le Comité a ajouté deux personnes et une entité à la Liste.

15. Au terme de la période à l'examen, 136 personnes et 5 entités figuraient sur la Liste relative aux sanctions du Comité.

## **VI. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions**

16. L'Équipe de surveillance est composée de huit experts des domaines suivants : lutte antiterroriste/évaluation des menaces, transport/douanes, affaires régionales/Afghanistan et finance. Le 13 janvier, elle a présenté au Comité, pour approbation, le plan des voyages qu'elle a prévus pour la période allant de janvier à juin. Le 2 juillet, conformément à l'alinéa d) de l'annexe à la résolution 2160 (2014), elle a présenté au Comité, pour information, son programme de travail et le plan des voyages qu'elle a prévus pour la période allant de juillet à décembre.

17. Le 30 mai, conformément à l'alinéa a) de l'annexe à la résolution 2160 (2014), l'Équipe de surveillance a présenté au Comité son sixième rapport (S/2015/648), dans lequel elle fait le point sur la menace que constituent les Taliban et les groupes associés pour la sécurité de l'Afghanistan, ainsi que sur le processus de réconciliation.

18. L'Équipe de surveillance a effectué quatre visites en Afghanistan, dans les provinces de Herat, Helmand, Kandahar, Nangarhar et Badakhshan. Elle s'est également rendue dans sept autres États Membres pour s'entretenir avec des hauts fonctionnaires, des experts nationaux et des représentants de plusieurs organisations internationales de la menace que représentent les groupes affiliés aux Taliban. Elle a aussi abordé la question des mesures prises par les pays pour appliquer la résolution 2160 (2014). Ses déplacements l'ont amenée en Afghanistan, en Allemagne, à Bahreïn (quartier général des Forces maritimes combinées), aux États-Unis d'Amérique, en Fédération de Russie, au Kirghizistan, au Pakistan, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et au Tadjikistan. INTERPOL l'a invitée à Singapour pour qu'elle y dispense à des policiers des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est une formation axée sur les sanctions. Elle a également contribué au programme de formation des formateurs d'INTERPOL pour le même groupe de pays, programme qui clôturait le dernier volet régional d'un projet de renforcement des capacités lancé en 2009. L'Équipe de surveillance a assisté à la quatre-vingt-quatrième session de l'Assemblée générale d'INTERPOL au Rwanda et pris part à la onzième édition du symposium et de l'exposition que l'Organisation de l'aviation civile internationale a consacrés aux documents de voyage lisibles à la machine, au Canada.

19. Outre les rapports prévus dans son mandat, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité des résultats importants dans ses rapports de voyage.

20. Conformément au mandat qui lui a été confié au titre de la résolution 2160 (2014), l'Équipe de surveillance a envoyé 62 lettres, par l'intermédiaire du Secrétariat, à des États Membres, au Comité et à des entités internationales et nationales.

## **VII. Appui administratif et technique du Secrétariat**

21. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Le 1<sup>er</sup> décembre, un

atelier sur les sanctions a été organisé à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité pour les familiariser avec les aspects matériels et formels de la présidence d'un comité des sanctions, notamment les relations avec les organismes des Nations Unies, les spécialistes des sanctions et les autres acteurs concernés.

22. Le 14 octobre, la Division a lancé la nouvelle version du site Web consacré aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Disponible dans les six langues officielles de l'Organisation et accessible aux handicapés visuels, le nouveau site est doté d'une interface plus conviviale. Il permet d'accéder rapidement et facilement aux mesures de sanction en vigueur et aux dérogations applicables, à la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU ainsi qu'aux différentes listes tenues par les comités des sanctions. Les résumés des motifs ayant présidé à l'inscription sur la Liste sont présentés dans un format facile à consulter et permettant la recherche plein texte. Le site Web donne des explications claires et pratiques sur les procédures d'inscription, de radiation et de dérogation<sup>1</sup>.

23. Le 28 décembre, la Division a mis à disposition toutes les listes relatives aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans les six langues officielles. Ce travail fait suite à l'harmonisation l'année dernière de la présentation de toutes les listes et à la création de la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU en application des résolutions 2083 (2012) et 2161 (2014). À la demande du Comité, la Division a également fourni une traduction non officielle de sa liste en dari et pachto, les deux langues officielles de l'Afghanistan. En outre, elle a créé et tenu à jour les Notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en vue de favoriser la bonne application des mesures de sanction.

24. Dans le souci de recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 1<sup>er</sup> décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur son fichier d'experts. À la réception des candidatures, elle vérifiera que les candidats proposés remplissent les conditions pour figurer sur son fichier. Par ailleurs, elle a également envoyé des notes verbales à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein des différents groupes de surveillance des sanctions, en précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et autres conditions à remplir.

25. La Division a continué de fournir un appui et des conseils techniques à l'Équipe de surveillance, en organisant à New York des séances d'orientation à l'intention de ses nouveaux membres et l'épaulant pour l'établissement de son sixième rapport en application de la résolution 2160 (2014).

26. Du 8 au 11 septembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation pilote sur les techniques d'enquête à l'intention de 12 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Cette formation avait pour objectif d'initier les participants aux outils et techniques d'enquête et d'approfondir leur connaissance de la méthode d'enquête suivie dans le cadre des régimes de sanctions mis en place par le Conseil de sécurité.

---

<sup>1</sup> Le site Web est accessible directement à l'adresse [www.un.org/sc/suborg/fr/](http://www.un.org/sc/suborg/fr/) ou à partir du portail du Conseil de sécurité à l'adresse [www.un.org/fr/sc/](http://www.un.org/fr/sc/).

27. Par ailleurs, pour renforcer la coopération entre les différents groupes d'experts, la Division a organisé un troisième atelier de coordination entre les groupes d'experts, qui s'est tenu à New York les 16 et 17 décembre. Cet atelier, auquel ont participé des membres de l'ensemble des 12 groupes et équipes de surveillance, a donné aux spécialistes des sanctions l'occasion d'examiner les enjeux stratégiques et techniques liés aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité avec des représentants des comités des sanctions, des partenaires du système des Nations Unies ainsi que des partenaires internationaux, privés et non gouvernementaux.

28. Pendant la période considérée, le Secrétariat a créé le Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions sous la direction du Département des affaires politiques. Ce Groupe de travail, qui réunit 25 entités des Nations Unies, a vocation à favoriser la mise en œuvre des régimes de sanctions et à les intégrer, s'il y a lieu, aux autres initiatives menées par le système des Nations Unies en faveur de la paix et de la sécurité.

---